

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

FINANCIERE RELAXNEWS

PRÉSENTÉE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES
DE FINANCIERE RELAXNEWS



Le présent document relatif aux autres informations de la société Financière Relaxnews a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 23 juin 2015, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Financière Relaxnews.

Le présent document relatif aux autres informations de la société Financière Relaxnews complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Relaxnews, initiée par Financière Relaxnews (l'« **Initiateur** » ou « **Financière Relaxnews** »), sur laquelle l'AMF a apposé son visa n°15-299 par une déclaration de conformité en date du 23 juin 2015 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document relatif aux autres informations de la société Financière Relaxnews et la Note d'Information sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de Financière Relaxnews (133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris) et d'Oddo Corporate Finance (12, boulevard de la Madeleine, 75009 Paris).

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE.....	- 4 -
1.1	Actions Gratuites	- 5 -
1.2	Actions TEPA	- 5 -
1.3	Actions Relaxnews auto-détenues	- 6 -
2.	INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE FINANCIERE RELAXNEWS-	6 -
2.1	Renseignements d'ordre général concernant Financière Relaxnews	- 6 -
2.1.1	Dénomination sociale.....	- 6 -
2.1.2	Forme juridique.....	- 6 -
2.1.3	Siège social	- 6 -
2.1.4	Registre du commerce et des sociétés	- 6 -
2.1.5	Durée	- 7 -
2.1.6	Objet social	- 7 -
2.1.7	Exercice social	- 7 -
2.2	Renseignements concernant le capital de Financière Relaxnews	- 8 -
2.2.1	Répartition du capital et des droits de vote	- 8 -
2.2.2	Pacte d'Associés	- 10 -
2.2.3	Accords de liquidité des Actions Gratuites.....	- 12 -
2.2.4	Engagements de Liquidité TEPA conclus avec les titulaires d'Actions TEPA	- 13 -
2.2.5	Actions Relaxnews auto-détenues	- 13 -
2.2.6	Autres titres donnant accès au capital – Instruments financiers non représentatifs du capital-	13 -
2.2.7	Dividendes	- 13 -
2.3	Gouvernance et contrôle de Financière Relaxnews	- 14 -
2.3.1	Gouvernance de Financière Relaxnews.....	- 14 -
2.3.2	Décisions collectives des associés de Financière Relaxnews	- 14 -
2.3.3	Contrôle de Financière Relaxnews	- 15 -
2.4	Description des activités de Financière Relaxnews	- 15 -
2.4.1	Principales activités.....	- 15 -
2.4.2	Procédures judiciaires et arbitrales – Evènements significatifs	- 15 -
2.4.3	Effectifs	- 15 -
2.5	Informations financières concernant Financière Relaxnews	- 16 -
2.5.1	Patrimoine – Situation financière - Résultats	- 16 -
2.5.2	Coût de l'acquisition du Bloc de Contrôle et de l'Offre.....	- 16 -
2.5.3	Mode de financement de l'acquisition du Bloc de Contrôle et de l'Offre.....	- 16 -

3. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT- 16 -

1. Rappel des principaux termes de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2°, 235-2 et 237-14 du règlement général de l'AMF, Financière Relaxnews, société par actions simplifiée au capital de 16.581.720 euros dont le siège social est situé 133, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 810 365 148 au registre du commerce et des sociétés de Paris (ci-après l'« **Initiateur** » ou « **Financière Relaxnews** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Relaxnews, société anonyme au capital de 308.190,20 euros, dont le siège social est situé 34, quai de la Loire à Paris (75019), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 431 284 835, et dont les actions (les « **Actions Relaxnews** ») sont admises aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris (ISIN : FR0010232306) (ci-après la « **Société** » ou « **Relaxnews** »), d'acquérir dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») la totalité des Actions Relaxnews non détenues par l'Initiateur au prix unitaire de 9,58 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »).

L'Offre sera suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions Relaxnews autres que celles détenues par Financière Relaxnews qui n'auront pas été apportées à l'Offre seront transférées à Financière Relaxnews moyennant une indemnisation identique au Prix de l'Offre, soit 9,58 euros par action, nette de tous frais.

L'Offre fait suite à :

- l'acquisition hors marché par Financière Relaxnews, le 29 mai 2015, de 645.879 Actions Relaxnews, représentant 41,91 % du capital et 41,89 % des droits de vote de la Société ⁽¹⁾ auprès de plusieurs actionnaires dont notamment les membres fondateurs, M. Jérôme Doncieux et M. Pierre Doncieux, la société Habert Dassault Finance, M. Mathieu Bully, Mme Nadège Andrisse et une partie des membres de la famille des fondateurs (les « **Cédants** ») ;
- l'apport en nature par M. Jérôme Doncieux, M. Pierre Doncieux, la société Habert Dassault Finance, Mme Nadège Andrisse et M. Mathieu Bully (les « **Apporteurs** ») à Financière Relaxnews, le 29 mai 2015, de 463.585 Actions Relaxnews, représentant 30,08 % du capital et 30,07 % des droits de vote de la Société ;
- l'acquisition hors marché par Financière Relaxnews, de 330.132 Actions Relaxnews, représentant 21,42 % du capital et 21,41 % des droits de vote de la Société, auprès de certains actionnaires minoritaires (les « **Actionnaires Minoritaires** »).

ci-après le « **Bloc de Contrôle** ».

L'ensemble de ces opérations a été réalisé sur la base d'un prix identique au Prix de l'Offre, soit 9,58 euros par Action Relaxnews.

Les modalités d'acquisition du Bloc de Contrôle par l'Initiateur sont plus amplement décrites à la section 1.2 de la Note d'Information.

Les 1.439.596 Actions Relaxnews acquises ou apportées à Financière Relaxnews en vertu des opérations décrites ci-avant représentent, au 4 juin 2015, 93,42 % du capital et 93,36 % des droits de vote de la Société (après prise en compte de la perte des droits de vote double).

⁽¹⁾ Il est précisé que les pourcentages de droits de vote indiqués dans le présent projet de note sont calculés à la date du 29 mai 2015 après prise en compte (i) des droits de vote attachés aux actions auto-détenues théoriquement privées de droits de vote (conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF) et (ii) de la perte des droits de vote double attachés aux Actions Relaxnews faisant partie du Bloc de Contrôle.

L'Offre vise la totalité des Actions Relaxnews en circulation et non détenues par Financière Relaxnews à la date du présent document (en ce compris les 1.692 actions auto-détenues par la Société que le Conseil d'administration de Relaxnews a décidé d'apporter à l'Offre), à l'exclusion des (i) Actions Gratuites et (ii) des Actions TEPA faisant l'objet d'Engagement de Liquidité TEPA (tels que ces termes sont définis ci-après).

Le détail des caractéristiques de l'Offre et des modalités d'apport à l'Offre sont décrits dans la Note d'Information.

1.1 Actions Gratuites

Il est précisé que Relaxnews a attribué gratuitement :

- 18.900 actions, aux termes d'une délibération de son Conseil d'administration de Relaxnews en date du 25 avril 2013, et qui ont été définitivement acquises par leurs bénéficiaires le 1^{er} mai 2015 mais dont la période de conservation, à savoir de deux ans soit jusqu'au 1^{er} mai 2017, n'aura pas expiré à la date clôture de l'Offre (« **Actions Gratuites Attribuées** ») ; et
- 31.650 actions, aux termes d'une délibération de son Conseil d'administration de Relaxnews en date du 16 décembre 2013, non encore émises (« **Actions Gratuites à Emettre** ») ;

(ensemble les « **Actions Gratuites** »).

En vertu de la réglementation sociale et fiscale, les Actions Gratuites Attribuées sont incessibles sauf cas exceptionnels liés au décès ou à l'invalidité des bénéficiaires en application des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce qui prévoient le principe de leur incessibilité pendant la période de conservation telle que fixée par l'assemblée générale et le Conseil d'administration de la Société.

Concernant les Actions Gratuites à Emettre, ces actions n'ont pas encore été émises par la Société. En application des articles L. 225-197-7-1 et suivants du code de commerce, leur attribution ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, soit le 1^{er} janvier 2016, et elles seront ensuite soumises à une période de conservation ne pouvant être inférieure à deux ans pendant laquelle elles seront incessibles, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2018, sauf cas exceptionnels liés au décès ou à l'invalidité des bénéficiaires.

Comme précisé à la section 1.5.5 de la Note d'Information, l'Initiateur et chaque titulaire d'Actions Gratuites ont conclu un accord de liquidité aux termes duquel l'Initiateur a consenti à chaque titulaire un engagement de liquidité des Actions Gratuites qu'il détiendra à l'issue de la période de conservation.

1.2 Actions TEPA

Par exception, l'Offre ne visera pas non plus les Actions Relaxnews souscrites dans le cadre du dispositif dit TEPA donnant droit à une réduction d'impôt sur la fortune au titre de l'article 885-0 V bis du code général des impôts et soumises à ce titre à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq (5) ans à compter de leur souscription (les « **Actions TEPA** ») dans la mesure où elles auraient fait l'objet d'Engagement de Liquidité TEPA (tel que ce terme est défini ci-après).

En effet, l'Initiateur proposera jusqu'à la clôture de l'Offre aux titulaires d'Actions TEPA de conclure des engagements de liquidité aux termes desquels l'Initiateur prendra un engagement irrévocable d'acquiescer les Actions TEPA auprès des titulaires d'Actions TEPA et lesdits titulaires prendront un engagement irrévocable de céder à l'Initiateur leurs Actions TEPA à l'expiration de la période de conservation susvisée, selon les modalités précisées à la section 1.5.7 de la Note d'Information (l'« **Engagement de Liquidité TEPA** »).

Il est précisé à ce titre que l'Initiateur a d'ores-et-déjà conclu plusieurs Engagements de Liquidité TEPA avec certains titulaires d'Actions TEPA et qu'il proposera à compter du dépôt du projet de Note d'Information à l'ensemble des titulaires d'Actions TEPA de conclure, avant la clôture de l'Offre, des Engagements de Liquidité TEPA similaires.

Les titulaires d'Actions TEPA sont ainsi invités à prendre contact avec Oddo Corporate Finance (12, boulevard de la Madeleine, 75440 Paris Cedex 09) en indiquant sur leur courrier « Offre publique sur Relaxnews – Engagement de Liquidité », s'ils souhaitent conclure de tels accords. La conclusion d'Engagements de Liquidité TEPA permettra aux Actions TEPA de ne pas être acquises par l'Initiateur dans le cadre du retrait obligatoire.

Ainsi à la date de dépôt du présent document, l'Initiateur détient directement et par assimilation au sens de l'article L. 233-9 I 4° du code de commerce, compte tenu de la conclusion des accords de liquidité avec les titulaires d'Actions Gratuites Attribuées et des Engagements de Liquidité TEPA avec certains titulaires d'Actions TEPA, 1.463.296 Actions Relaxnews et représentant 94,96 % du capital et 94,90 % des droits de vote de Relaxnews (voir section 1.2.3 de la Note d'Information).

1.3 Actions Relaxnews auto-détenues

Enfin, dans la mesure où le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 29 mai 2015, a décidé d'apporter à l'Offre l'intégralité des 1.692 Actions Relaxnews auto-détenues, Financière Relaxnews détiendra, directement et par assimilation, à l'issue de l'Offre, au minimum 1.464.988 Actions Relaxnews soit au moins 95,07 % du capital et 95,01 % des droits de vote.

Par conséquent, dans la mesure où les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteront pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de Relaxnews, Financière Relaxnews demandera à l'AMF, à l'issue de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire afin de se voir transférer les Actions Relaxnews non apportées à l'Offre (à l'exception des Actions Gratuites Attribuées et des Actions TEPA faisant l'objet d'Engagements de Liquidité TEPA) moyennant une indemnisation identique au Prix de l'Offre, soit 9,58 euros par action, nette de tous frais.

2. Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Financière Relaxnews

2.1 Renseignements d'ordre général concernant Financière Relaxnews

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Financière Relaxnews ».

2.1.2 Forme juridique

Financière Relaxnews est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.3 Siège social

Le siège social de Financière Relaxnews est situé 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.

2.1.4 Registre du commerce et des sociétés

Financière Relaxnews est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 810 365 148. Financière Relaxnews a été immatriculée le 20 mars 2015.

2.1.5 Durée

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, Financière Relaxnews a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans qui court à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 19 mars 2114.

2.1.6 Objet social

L'Initiateur a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières émises par la société Relaxnews, société anonyme dont le siège social est situé 34, quai de la Loire à Paris (75019) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 431 284 835 ;
- toutes prestations de services et de conseils en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la société appartient ;
- et, plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet par la société, son extension, son développement et son patrimoine social ;
- et plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

2.1.7 Exercice social

L'exercice social de Financière Relaxnews commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice a commencé le jour de l'immatriculation de Financière Relaxnews et prendra fin le 31 décembre 2015.

2.2 Renseignements concernant le capital de Financière Relaxnews

2.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

2.2.1.1 Répartition du capital et des droits de vote avant l'acquisition du Bloc de Contrôle

Lors de sa constitution, le capital social de Financière Relaxnews était égal à 1.000 euros, divisé en 1.000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro détenues en totalité par Multi Market Services France Holdings, société par actions simplifiée au capital de 114.607.061,10 € dont le siège social est situé 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 714 786 (étant ci-après dénommée « **Multi Market Services France Holdings** »).

2.2.1.2 Répartition du capital et des droits de vote à l'issue de l'acquisition du Bloc de Contrôle

Aux fins de financer l'acquisition du Bloc de Contrôle et l'Offre, les opérations suivantes ont été réalisées le 29 mai 2015 :

- Multi Market Services France Holdings a souscrit intégralement une augmentation de capital en numéraire de Financière Relaxnews d'un montant total de 12.139.579 euros, par l'émission de 12.139.579 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;
- les Apporteurs ont procédé à l'apport en nature à Financière Relaxnews de 463.585 Actions Relaxnews, représentant 30,08 % du capital et 30,07 % des droits de vote de la Société (après prise en compte de la perte des droits de vote double), selon la répartition décrite ci-après, en contrepartie de l'émission par Financière Relaxnews de 4.441.141 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;

	Actions Relaxnews apportées	Valorisation de l'Apport	Actions Financière Relaxnews émises	Versement en numéraire (rompus)
Jérôme Doncieux	135.831	1.301.260,98 €	1.301.260	0,98 €
Pierre Doncieux	135.831	1.301.260,98 €	1.301.260	0,98 €
Habert Dassault Finance	182.473	1.748.091,34	1.748.091	0,34 €
Nadège Andrisse	4.725	45.265,50 €	45.265	0,50 €
Mathieu Bully	4.725	45.265,50 €	45.265	0,50 €
Total	463.585	4.441.144,30 €	4.441.141	3,30 €

La valeur de l'ensemble de ces apports en nature réalisés par les Apporteurs a fait l'objet d'un rapport de Monsieur Patrick Riou, expert-comptable et commissaire aux comptes, désigné en qualité de commissaire aux apports, conformément à l'article L. 225-147 du code de commerce, le 19 mars 2015. Son rapport, qui atteste que les Actions Relaxnews apportées n'ont pas été surévaluées dans le cadre des apports en nature, figure en **Annexe 2.2.1.2** du présent document.

A l'issue de la réalisation desdites opérations, le capital social et les droits de vote de Financière Relaxnews sont, à la date du présent document, répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions Financière Relaxnews	% du capital Financière Relaxnews	Nombre de droits de vote Financière Relaxnews	% des droits de vote Financière Relaxnews
Multi Market Services France Holdings	12.140.579	73,22 %	12.140.579	73,22 %
Jérôme Doncieux	1.301.260	7,85 %	1.301.260	7,85 %
Pierre Doncieux	1.301.260	7,85 %	1.301.260	7,85 %
Habert Dassault Finance	1.748.091	10,54 %	1.748.091	10,54 %
Nadège Andrisse	45.265	0,27 %	45.265	0,27 %
Mathieu Bully	45.265	0,27 %	45.265	0,27 %
Total	16.581.720	100 %	16.581.720	100 %

2.2.1.3 Contrôle de Multi Market Services France Holdings

A la date du dépôt du présent document, l'intégralité du capital social de la société Multi Market Services France Holdings est détenu, directement, par la société Publicis Groupe SA., société anonyme dont le siège social est situé 133, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 080 601.

Les actions, composant le capital social de Publicis Groupe SA., sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000130577.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Publicis Groupe S.A. figurent dans le document de référence de Publicis Groupe S.A. pour l'exercice 2014, déposé auprès de l'AMF le 8 avril 2015 sous le numéro D. 15-0298.

L'information réglementée, périodique et permanente, de Publicis Groupe SA. est disponible sur son site internet (www.publicisgroupe.com).

2.2.1.4 Montant du capital social

A la date du présent document, le capital social de Financière Relaxnews s'élève à ce jour à 16.581.720 euros, divisé en 16.581.720 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, de même catégorie, libérées en totalité lors de leur souscription.

2.2.1.5 Forme et cession des actions

Les actions de Financière Relaxnews sont nominatives. Leur propriété résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par Financière Relaxnews dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. Les associés de Financière Relaxnews ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des stipulations du Pacte d'Associés (tel que ce terme est défini ci-après en section 2.2.2 ci-après), toute transmission d'actions ou d'autres titres de Financière Relaxnews s'opère par virement de

compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Elle n'est opposable à Financière Relaxnews qu'après inscription dans le registre des mouvements de titres.

2.2.2 Pacte d'Associés

Concomitamment à l'acquisition du Bloc de Contrôle, les Apporteurs et Multi Market Services France Holdings ont conclu un pacte d'associés relatif à Financière Relaxnews (le « **Pacte d'Associés** ») afin notamment de déterminer les principes devant régir les transferts des titres de Financière Relaxnews.

Le Pacte d'Associés a été conclu pour une durée de quatorze ans et est renouvelable par tacite reconduction par périodes de cinq ans.

2.2.2.1 Règles relatives aux transferts de titres de Financière Relaxnews

Les principales clauses régissant les transferts de titres de Financière Relaxnews sont les suivantes :

- Inaliénabilité temporaire des titres de Financière Relaxnews : Jusqu'au 31 décembre 2017, Multi Market Services France Holdings et les Dirigeants se sont engagés à conserver la pleine et entière propriété de leurs titres, et à ne procéder à aucun transfert de titres ;
- Droit de préemption : (i) Multi Market Services France Holdings bénéficie d'un droit de préemption sur tous les transferts de titres réalisés par les Apporteurs, (ii) tandis que les Apporteurs bénéficient d'un droit de préemption sur tous les transferts de titres réalisés par Multi Market Services France Holdings ;
- Droit de sortie conjointe proportionnelle : Dans l'hypothèse où Multi Market Services France Holdings souhaiterait procéder à un transfert de titres qui n'entraînerait pas un changement de contrôle de Financière Relaxnews, chacun des Apporteurs bénéficiera d'un droit de sortie conjointe proportionnelle lui permettant de céder une partie des titres qu'il détient au prorata de sa participation, en même temps et aux mêmes prix, termes et conditions que Multi Market Services France Holdings ;
- Fusion ou cession de Relaxnews par l'Initiateur : Multi Market Services France Holdings s'interdit pendant la durée du Pacte d'Associés (i) de fusionner Relaxnews avec une autre société ou entité (y compris un affilié de Multi Market Services France Holdings), ou (ii) de céder tout ou partie des titres de Relaxnews (y compris à un Affilié de Multi Market Services France Holdings), ou (iii) de procéder, via la Société, à une opération de croissance de externe, sans l'accord préalable écrit des Apporteurs ;
- Liquidité des Apporteurs : Afin d'assurer aux Apporteurs la liquidité des titres qu'ils détiennent au sein de Financière Relaxnews, (i) Multi Market Services France Holdings a consenti aux Apporteurs des promesses unilatérales d'achat, et (ii) les Apporteurs ont consenti à Multi Market Services France Holdings des promesses unilatérales de vente ; étant précisé que ces promesses unilatérales d'achat et de vente porteront sur l'intégralité des titres que détiendront les Apporteurs au jour de leur exercice.

Période d'exercice des promesses

Les Apporteurs pourront exercer leurs promesses unilatérales d'achat du 1^{er} janvier au 30 juin (inclus) au cours des exercices 2018 à 2028.

Toutefois, il est prévu que (i) M. Jérôme Doncieux ne pourra exercer la promesse unilatérale d'achat dont il bénéficie uniquement au cours des années paires et (ii) M. Pierre Doncieux ne

pourra exercer la promesse unilatérale d'achat dont il bénéficie uniquement au cours des années impaires.

Par exception, MM. Jérôme et Pierre Doncieux pourront exercer ensemble leurs promesses unilatérales d'achat, que l'année soit paire ou impaire. Toutefois, dans une telle hypothèse, leurs promesses unilatérales d'achats ne porteront que sur 50 % de leurs titres. Les promesses unilatérales d'achat pourront être exercées à nouveau, sur le solde de leurs titres, au cours des exercices suivants.

A propos de Multi Market Services France Holdings, cette dernière pourra exercer les promesses unilatérales de vente du 1^{er} juillet au 31 décembre (inclus) au cours des exercices 2020 à 2028.

Prix d'exercice des promesses

Le prix de cession des actions de Financière Relaxnews sous promesses sera déterminé en fonction de la valeur d'entreprise de Financière Relaxnews, laquelle correspondra à un multiple de l'*Operating Income* (solde intermédiaire de gestion propre au groupe Publicis assimilable au résultat d'exploitation) consolidé de Financière Relaxnews, diminué de la dette financière nette consolidée de Financière Relaxnews.

Il est précisé que le Pacte d'Associés ne prévoit aucun prix de cession garanti au bénéfice de l'une quelconque des parties audit pacte.

2.2.2.2 Règles relatives à la gouvernance de Financière Relaxnews et Relaxnews

Règles concernant Financière Relaxnews

Il est prévu que Financière Relaxnews soit dirigée par un Président, conformément à l'article L. 227-6 du code de commerce, désigné parmi les candidats proposés par Multi Market Services France Holdings.

Règles concernant Relaxnews

Concernant Relaxnews, il est prévu qu'elle soit dirigée par un Président – Directeur général, désigné parmi les candidats proposés par Multi Market Services France Holdings, et que le Conseil d'administration de Relaxnews soit composé d'au moins sept membres : quatre membres nommés sur proposition de Multi Market Services France Holdings, deux membres nommés sur proposition de MM. Jérôme et Pierre Doncieux et un membre nommé sur proposition de la société Habert Dassault Finance.

Un censeur auprès du Conseil d'administration peut également être désigné sur proposition de la société Habert Dassault Finance.

M. Jérôme Doncieux, M. Pierre Doncieux et la société Habert Dassault Finance bénéficient de ce droit de représentation au Conseil d'administration tant qu'ils resteront associés de Financière Relaxnews.

2.2.2.3 Autres règles

MM. Jérôme Doncieux et Pierre Doncieux (les « **Dirigeants** ») se sont engagés à assurer un départ coordonné de la Société. A cet effet, dans l'hypothèse où l'un d'eux quitterait la Société, l'autre Dirigeant s'est engagé à faire ses meilleurs efforts pour (i) assister Multi Market Services France Holdings dans l'identification et, le cas échéant, le recrutement de tout manager amené à exercer tout ou partie des fonctions exercées préalablement, selon les cas, par M. Pierre Doncieux ou par M. Jérôme Doncieux et (ii) demeurer en fonction au sein de la Société jusqu'au terme d'une durée d'un (1) an à compter de la cessation des fonctions de son frère, de sorte que Multi Market Services France Holdings puisse organiser la succession des fonctions et à en assurer la bonne transition.

2.2.3 Accords de liquidité des Actions Gratuites

Il est rappelé que le Conseil d'administration de Relaxnews a mis en œuvre, sur délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires, deux plans d'attribution d'actions gratuites :

- 18.900 Actions Gratuites Attribuées par le Conseil d'administration en date du 25 avril 2013, et qui ont été définitivement acquises, à l'issue de la période d'acquisition, le 1^{er} mai 2015, et dont la période de conservation prendra fin le 1^{er} mai 2017 ; et
- 31.650 Actions Gratuites à Emettre attribuées par le Conseil d'administration en date du 16 décembre 2013, et dont la période d'acquisition prendra fin le 1^{er} janvier 2016 et la période de conservation le 1^{er} janvier 2018.

Aux termes d'une délibération en date du 30 avril 2015, le Conseil d'administration de la Société a décidé (i) la suppression des conditions de performance à laquelle était soumise l'attribution des Actions Gratuites, et (ii) de subordonner l'attribution définitive desdites Actions Gratuites à la seule condition de présence des salariés bénéficiaires à la date d'attribution définitive des Actions Gratuites.

Dans la perspective du Retrait Obligatoire à la suite de l'Offre, l'Initiateur a décidé de conclure avec chacun des bénéficiaires des Actions Gratuites (un « **Bénéficiaire** ») un accord de liquidité permettant au Bénéficiaire, en fonction de la valorisation des Actions Relaxnews à la date d'expiration de la période de conservation (la « **Date de Liquidité** »), (i) soit d'apporter ses Actions Relaxnews à la Date de Liquidité à l'Initiateur, conformément à l'article L. 225-147 du code de commerce, (ii) soit de céder ces Actions Relaxnews à l'Initiateur à la Date de Liquidité.

Ainsi :

- dans l'hypothèse où la valeur réelle d'une Action Relaxnews est inférieure au Prix de l'Offre à la Date de Liquidité, soit 9,58 euros, le Bénéficiaire disposera de l'option suivante :
 - soit d'apporter l'intégralité des Actions Relaxnews qu'il détient à la Date de Liquidité à l'Initiateur à leur valeur réelle, conformément à l'article L. 225-147 du code de commerce ;
 - soit de céder l'intégralité des Actions Relaxnews qu'il détient à la Date de Liquidité à l'Initiateur au Prix de l'Offre ;

étant précisé qu'à défaut de réception par l'Initiateur dans les trente (30) jours calendaires suivant la Date de Liquidité d'une notification du Bénéficiaire l'informant de son choix, l'Initiateur disposera d'une option d'achat sur les Actions Relaxnews détenus par le Bénéficiaire concerné aux termes de laquelle il pourra acquérir lesdites Actions Relaxnews au Prix de l'Offre ;

- dans l'hypothèse où la valeur réelle d'une Action Relaxnews est supérieure ou égale au Prix de l'Offre à la Date de Liquidité, soit 9,58 euros, le Bénéficiaire apportera l'intégralité des Actions Relaxnews qu'il détient à la Date de Liquidité à l'Initiateur à leur valeur réelle, conformément à l'article L. 225-147 du code de commerce.

Il est convenu que la valeur réelle des Actions Gratuites sera déterminée à la Date de Liquidité, pour les besoins des accords de liquidité, en fonction de la valeur d'entreprise de Relaxnews, laquelle correspondra à un multiple de l'*Operating Income* de Relaxnews (solde intermédiaire de gestion propre au groupe Publicis assimilable au résultat d'exploitation), diminué de la dette financière nette de Relaxnews.

Ainsi, compte tenu des accords de liquidité, les Actions Gratuites Attribuées sont assimilées, conformément aux articles L. 233-9 4° du code de commerce et 223-11 du règlement général de l'AMF, aux Actions Relaxnews déjà détenues par l'Initiateur.

2.2.4 Engagements de Liquidité TEPA conclus avec les titulaires d'Actions TEPA

Dans la perspective du Retrait Obligatoire à la suite de l'Offre, et compte tenu de l'engagement de conservation souscrit par les titulaires d'Actions TEPA aux fins de bénéficier de l'avantage fiscal du dispositif dit TEPA, l'Initiateur a décidé de conclure avec certains titulaires d'Actions TEPA des Engagements de Liquidité TEPA ayant pour objet d'organiser une liquidité pour les titulaires d'Actions TEPA selon les modalités suivantes :

- option d'achat de Financière Relaxnews sur les Actions TEPA, objet des Engagements de Liquidité TEPA, au Prix de l'Offre (soit 9,58 euros par action), exerçable à compter de l'expiration de la période de conservation déterminée à l'article 885-0 V bis du code général des impôts ;
- option de vente des titulaires d'Actions TEPA exerçable à compter de l'expiration de la période de conservation déterminée à l'article 885-0 V bis du code général des impôts à la valeur réelle des Actions TEPA à la date d'exercice de ladite option, sans que cette valeur ne puisse être supérieure au Prix de l'Offre.

Il est convenu que la valeur réelle des Actions TEPA sera déterminée à la date d'exercice de l'option de vente en fonction de la valeur d'entreprise de Relaxnews, laquelle correspondra à un multiple de l'*Operating Income* de Relaxnews (solde intermédiaire de gestion propre au groupe Publicis assimilable au résultat d'exploitation), diminué de la dette financière nette de Relaxnews.

2.2.5 Actions Relaxnews auto-détenues

Lors de sa séance du 29 mai 2015, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'apporter à l'Offre l'intégralité des 1.692 Actions Relaxnews auto-détenues.

Par conséquent, Financière Relaxnews détiendra, directement et par assimilation, à l'issue de l'Offre, au minimum 1.464.988 Actions Relaxnews soit au moins 95,07 % du capital et 95,01 % des droits de vote de la Société.

Ainsi, dans la mesure où les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteront pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de Relaxnews, Financière Relaxnews demandera à l'AMF, à l'issue de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire afin de se voir transférer les Actions Relaxnews non apportées à l'Offre (à l'exception des Actions Gratuites Attribuées et des Actions TEPA faisant l'objet d'Engagement de Liquidité TEPA) moyennant une indemnisation identique au Prix de l'Offre, soit 9,58 euros par action, nette de tous frais.

2.2.6 Autres titres donnant accès au capital – Instruments financiers non représentatifs du capital

A la date du présent document, Financière Relaxnews n'a émis ni ne s'est engagée à émettre (à l'exception des actions qui seront émises dans le cadre de l'exécution des accords de liquidité des Actions Gratuites) aucun titre donnant accès, immédiatement ou à terme, à son capital.

Par ailleurs, Financière Relaxnews n'a émis aucun instrument financier non représentatif du capital.

2.2.7 Dividendes

S'agissant du premier exercice social de Financière Relaxnews, aucune distribution de dividende ou d'acompte sur dividende n'a été réalisée.

2.3 **Gouvernance et contrôle de Financière Relaxnews**

2.3.1 **Gouvernance de Financière Relaxnews**

Il est prévu que Financière Relaxnews soit dirigée par un Président, conformément à l'article L. 227-6 du code de commerce, nommé par la collectivité des associés parmi les candidats proposés par Multi Market Services France Holdings.

Multi Market Services France Holdings occupe les fonctions de Président de Financière Relaxnews depuis sa constitution.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 227-6 du Code de commerce.

Dans l'ordre interne, les pouvoirs du Président s'exercent dans les limites de l'objet social et des décisions que la loi ou les présents statuts réservent à la collectivité des associés de la Société.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer, sous sa responsabilité, pendant une durée limitée, à des personnes de son choix, le pouvoir d'accomplir, au nom de la Société, certains actes déterminés.

2.3.2 **Décisions collectives des associés de Financière Relaxnews**

Outre les pouvoirs relevant exclusivement de la compétence de l'associé unique ou de la collectivité des associés du fait de la loi ou des statuts, relèvent également de leur compétence :

- (i) toute modification des statuts et toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, une modification des statuts de la société ;
- (ii) la nomination et la révocation du Président dans les conditions ;
- (iii) la désignation du ou des commissaires aux comptes, le cas échéant ;
- (iv) la distribution de dividendes, réserves ou primes, ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes ;
- (v) toute décision d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital social de la société et toute émission de valeurs mobilières ;
- (vi) toute fusion ou scission de la société ;
- (vii) toute décision de dissolution anticipée ou de prorogation de la société ;
- (viii) toute transformation de la société en société d'une autre forme ;
- (ix) toute stipulation d'avantages particuliers ;
- (x) tout changement de nationalité de la société.

La collectivité des associés ne peut statuer que dans la mesure où les associés présents ou représentés détiennent plus de 50 % du capital et des droits de vote de Financière Relaxnews.

Sauf dans les cas où il en est disposé autrement par une disposition légale impérative, les décisions collectives des associés sont prises à la majorité simple des droits de vote des associés de la Société.

2.3.3 Contrôle de Financière Relaxnews

Le contrôle de Financière Relaxnews est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi. Les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six (6) exercices. Leurs fonctions expirent après les décisions des associés statuant sur les comptes du sixième exercice.

A la date des présentes, les commissaires aux comptes de Financière Relaxnews sont :

- Commissaire aux comptes titulaire : Mazars dont le siège social est situé 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153 ; et
- Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Gilles Rainaut, né le 20 août 1956 à 92100 Boulogne-Billancourt et domicilié 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, inscrit à la CRCC de Versailles.

Mazars et Monsieur Gilles Rainaut ont été nommés lors de la constitution de Financière Relaxnews. Ils exerceront leurs fonctions pendant une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2.4 Description des activités de Financière Relaxnews

2.4.1 Principales activités

Financière Relaxnews est une société holding spécialement constituée pour les besoins de l'acquisition de (i) du Bloc de Contrôle et (ii) des Actions Relaxnews visées dans le cadre de l'Offre.

A l'exception de ce qui est mentionné dans la Note d'Information et le présent document, l'Initiateur n'a eu aucune autre activité significative.

2.4.2 Procédures judiciaires et arbitrales – Evénements significatifs

Il n'existe, à la date des présentes, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, dont l'Initiateur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, ni aucune fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans la Note d'Information et/ou le présent document, le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

A la date du présent document, Financière Relaxnews ne dispose d'aucun salarié.

2.5 Informations financières concernant Financière Relaxnews

2.5.1 Patrimoine – Situation financière - Résultats

L'Initiateur a été spécialement constitué le 17 mars 2015 pour les besoins de l'acquisition de (i) du Bloc de Contrôle et (ii) des Actions Relaxnews visées dans le cadre de l'Offre. A sa constitution, son bilan comprenait uniquement les disponibilités correspondant au versement du montant du capital social initial, composé de 1.000 actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, soit 1.000 euros.

Les modalités de financement de l'acquisition du Bloc de Contrôle et des Actions Relaxnews visées dans le cadre de l'Offre sont décrites à la section 2.2.1.

Ayant été immatriculée le 20 mars 2015, Financière Relaxnews n'a pas encore clos son premier exercice social et aucun compte n'a en conséquence fait l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes.

2.5.2 Coût de l'acquisition du Bloc de Contrôle et de l'Offre

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'acquisition du Bloc de Contrôle et de l'Offre est estimé à environ 600.00 euros (hors taxes). Ces frais comprennent notamment les honoraires et autres frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de communication.

2.5.3 Mode de financement de l'acquisition du Bloc de Contrôle et de l'Offre

Le montant global du prix d'acquisition du Bloc de Contrôle et des Actions Relaxnews visées dans le cadre de l'Offre est intégralement financé par l'Initiateur suite à la souscription par Multi Market Services France Holdings d'une augmentation de capital souscrite en numéraire (voir section 2.2.1).

3. Attestation de l'Initiateur relative au présent document

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 23 juin 2015 auprès de l'AMF et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Financière Relaxnews et visant les actions de Relaxnews.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Président de Financière Relaxnews

Multi Market Services France Holdings, représentée par Stéphane Estryn

Annexe 2.2.1.2

Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur des apports établi en application de l'article 225-147 du Code de Commerce

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par décision de l'associé unique, en date du 19 mars 2015, et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du code de Commerce, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature de titres de la société RELAXNEWS S.A., apport réalisé par des actionnaires personnes physiques et personne morale au profit de la société FINANCIERE RELAXNEWS S.A.S.

La liste des actionnaires personnes physiques apporteurs et personne morale, le nombre d'actions apportées par chacun d'eux et la valeur de l'apport ont été arrêtés dans un contrat d'apports qui sera signé le jour de l'approbation des apports en nature.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

1.1 Les parties concernées

Les apporteurs

Certaines personnes physiques et personne morale, associées de la société RELAXNEWS S.A., souhaitent apporter une partie des titres qu'ils détiennent à la société FINANCIERE RELAXNEWS S.A.S. Les apporteurs sont les suivants :

- MONSIEUR JEROME DONCIEUX, demeurant 278 Boulevard Raspail, 75014 Paris ;
- MONSIEUR PIERRE DONCIEUX, demeurant 8 Rue Gustave Courbet, 75116 Paris ;
- HUBERT DASSAULT FINANCE : Société par actions simplifiée au capital de €. 1.000.000, dont le siège social est situé 9 Rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 409 109 428, représentée par son Président Monsieur Benoit HABERT ;
- MADAME NADEGE ANDRISSE, demeurant 34 Boulevard de Montmorency, 95170 Deuil la Barre ;
- MONSIEUR MATHIEU BULLY, demeurant 12 Rue Ernest Psichari, 75007 Paris.

Société bénéficiaire des apports

La Société FINANCIERE RELAXNEWS, société par actions simplifiée au capital de €. 1.000 dont le siège social est situé 133 Avenue des Champs Élysées 75008 Paris, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 810 365 148, représentée par la société MULTI MARKET SERVICES France HOLDINGS, société par actions simplifiée au capital de €. 114.607.061,10 dont le siège social se situe au 133 Avenue des Champs Élysées 75008 Paris, en qualité de Président.

La Société FINANCIERE RELAXNEWS est une filiale détenue à 100% par la société MULTI MARKET SERVICES France HOLDINGS, elle-même filiale à 100% de la société PUBLICIS Groupe S.A.

Ainsi qu'il ressort de l'article 3 des statuts constitutifs en date du 17 mars 2015 :

La société a pour objet directement ou indirectement, tant en France et à l'étranger :

- *L'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières émises par la société RELAXNEWS, société par actions dont le siège social est situé 34, quai de Loire à Paris (75019) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 431 284 835 ;*
- *Toutes prestations de services et de conseils en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;*
- *Les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;*
- *Et, plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social et plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.*

Titres de la société apportée

La société RELAXNEWS a été constituée sous forme d'une société anonyme. Le capital de la société s'élève, à la date de l'opération, à €. 308.190,20 divisé en 1.540.951 actions ordinaires de nominal €. 0,20. Le siège social est situé au 34, quai de Loire 75019 Paris, elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 431 284 835 en date du 3 mai 2000.

Ainsi qu'il ressort de l'article 2 des statuts :

La société a pour objet, directement ou indirectement en France et à l'étranger :

- *La réalisation de productions audiovisuelles et multimédias ;*
- *La production et la vente d'éléments d'information afférents au domaine des loisirs, ainsi que le conseil éditorial à des médias (publications françaises ou étrangères, radio, télévisions, internet, téléphonie mobile, etc.) ou à des sociétés privées ;*
- *La création et l'exploitation de tous outils informatiques en vue de la diffusion de ces éléments d'information, notamment ;*
- *La création et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de tous sites internet spécialisés notamment dans le secteur des loisirs et/ou la communication en ligne de renseignements afférents au domaine des loisirs ;*
- *La création et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de toutes bases de données et de tous autres mode de compilation d'informations spécialisées notamment dans le secteur des loisirs et/ou la communication en ligne de renseignements afférents au domaine des loisirs ; l'exploitation de ces bases de données et compilations d'informations via tous modes de communication et auprès de toutes entreprises de média (presse, wap, téléphonie mobile, internet, etc.) ;*
- *La réalisation de produits d'édition sous toute forme que ce soit ;*

- Généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement ;
- Et généralement, la participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, ou complémentaires.

La répartition actuelle du capital est la suivante :

Actionnaires	Capital RELAXNEWS	
	Nombre d'actions	%
LE CLUB SA	12 200	0,79%
DONCIEUX (société civile)	12 950	0,84%
HABERT DASSAULT FINANCE	364 947	23,68%
DONCIEUX FRERES (société civile)	82 558	5,36%
FIP Sigma Gestion Fortuna 3	10 300	0,67%
FIP Foncièrement PME	38 217	2,48%
FCPI Opportunités PME	28 084	1,82%
FCPI Opportunités PME Europe	12 612	0,82%
FCPI Opportunités PME Europe 2	6 497	0,42%
SIGMA Gestion	50	0,00%
FCPI Gencap Avenir 2	10 212	0,66%
FIP Gencap Croissance	25 650	1,66%
OTC / Extendam (Multi Cible n°1)	8 510	0,55%
OTC / Extendam (Multi Cible n°3)	44 412	2,88%
OTC / Extendam (Pluriel Valeur)	14 804	0,96%
Veron François	2 485	0,16%
FCPI Diademe Innovation 1 (Française Asset M)	17 817	1,16%
FCPI Diademe Innovation 3 (Française Asset M)	18 619	1,21%
FIP Diademe Proximité (Française Asset M)	5 669	0,37%
FIP Major Trend Proximité (Française Asset M)	8 000	0,52%
FCPI Major Trend Innovation (Française Asset M)	23 500	1,53%
FCPI LFP Innovations et Marchés (Française Asset M)	16 802	1,09%
SOLOCAL GROUP	51 352	3,33%
Auto-détention	1 692	0,11%
Doncieux Jérôme	230 937	14,99%
Doncieux Marie-Solange	8 383	0,54%
Doncieux Joséphine	10 420	0,68%
Doncieux Laetitia	10 420	0,68%
Doncieux Eugénie	10 420	0,68%
Doncieux Louise	10 420	0,68%

Actionnaires	Capital RELAXNEWS	
	Nombre d'actions	%
Doncieux Pierre	242 850	15,76%
Doncieux Violette	5 200	0,34%
Doncieux Gaspard	5 200	0,34%
Doncieux Sophie	50	0,00%
Pigasse Mathieu	21 900	1,42%
Andrisse Nadège	9 450	0,61%
Bully Mathieu	9 450	0,61%
Boissel Axelle	50	0,00%
Doncieux Frédéric	50	0,00%
Descamps Arnaud	500	0,03%
Filippi Orso	27 200	1,77%
Charvet Eric	1 350	0,09%
Dupont Marie (veuve Dupont Xavier)	6 700	0,43%
Henry Fabrice	2 550	0,17%
Dubrulle François	2 550	0,17%
Debrosse Evelyne et Didier	1 100	0,07%
Marvaldi Nicole	850	0,06%
Marvaldi Philippe	950	0,06%
Balesdent Alain	50	0,00%
BerthonTessa Marie Hélène	500	0,03%
Demee Alain	834	0,05%
DussauxJean-Claude	100	0,01%
Catteau Ghislaine	400	0,03%
Catteau Claude	400	0,03%
Conte Pierre	4 000	0,26%
Charpentier Emmanuelle	9 450	0,61%
Sanabria Sylvie	4 725	0,31%
Somme Pierre	4 725	0,31%
Autres actionnaires	78 878	5,12%
Total	1 540 951	100,00%

La société RELAXNEWS a attribué au profit de certains employés et mandataires sociaux des actions gratuites ouvrant droit à la souscription ou l'acquisition d'actions dans les proportions suivantes :

	Actions	Actions Gratuites
		Fin de période d'attribution : 31.12.2015
		Fin de période de conservation : 31.12.2017
ANDRISSE Nadège	9 450	5 550
BULLY Mathieu	9 450	5 550
CHARPENTIER Emmanuelle	9 450	5 550
NOTON Henri-Jacques	0	15 000
TOTAL	28 350	31 650

Des obligations convertibles ont également émises au profit des personnes morales suivantes :

	Obligations Convertibles	
	OC 1	OC 3
FIP Croissance Grand Est 3	845	210
FIP Croissance Grand Est 4	694	174
FCPI Innova plus 2	225	55
FCPI Croissance Pouvoir d'Achat	201	50
TOTAL	1 965	489

Les actions de la société RELAXNEWS sont admises aux négociations sur le marché organisé Alternext à Paris sous le code ISIN FR0010232306.

1.2 Motif de l'opération

La société RELAXNEWS est un acteur spécialisé dans la conception, la production et l'animation de contenu de loisir « rich média » à destination des médias, des marques, des sites e-commerce, des blogs et des institutions.

Dans le cadre de la stratégie de croissance des activités de la société RELAXNEWS, les dirigeants de cette société se sont rapprochés des dirigeants de la société MULTI MARKET SERVICES France HOLDINGS afin de créer une structure commune permettant notamment d'offrir les services de la société RELAXNEWS et plus particulièrement l'offre de services « Plateforme » aux clients de la société MULTI MARKET SERVICES France HOLDINGS.

Dans ce cadre, la société MULTI MARKET SERVICES France HOLDINGS a transmis une offre d'acquisition des titres de la société RELAXNEWS et de ses filiales dont les principales étapes sont résumées ci-après :

- (i) Acquisition par la société FINANCIERE RELAXNEWS d'un bloc d'actions représentant environ 42% du capital de la société RELAXNEWS auprès de certains actionnaires personnes physiques et personnes morales ;
- (ii) Apport en nature à la société FINANCIERE RELAXNEWS par certains actionnaires personnes physiques et personnes morales spécifiquement listés dans l'offre d'acquisition d'une partie de leurs actions de la société RELAXNEWS représentant environ 30% du capital ;

- (iii) Conclusion par la société FINANCIERE RELAXNEWS de plusieurs contrats de cession d'actions avec les actionnaires minoritaires de la société RELAXNEWS représentant au moins 23% du capital de cette société ;
- (iv) Réalisation d'une offre publique d'achat par la société FINANCIERE RELAXNEWS sur le solde des actions de la société RELAXNEWS non détenues après réalisation des trois étapes précédentes, et, dans le cas où FINANCIERE RELAXNEWS détiendrait à l'issue de cette offre publique plus de 95% du capital et des droits de vote de RELAXNEWS, mise en œuvre du retrait obligatoire sur les titres de la société RELAXNEWS.

L'opération d'apport fait donc partie d'une opération globale d'acquisition des titres de la société RELAXNEWS.

1.3 Conditions de l'opération

Nombre d'actions apportées

Chacun des apporteurs personnes physiques ou personne morale apporte au bénéficiaire, la pleine et entière propriété des actions apportées, qu'il détient dans les proportions suivantes :

	Actions	
	détenues	apportées
HABERT DASSAULT FINANCE	364 967	182 473
TOTAL PERSONNES MORALES	364 967	182 473
DONCIEUX Jérôme	230 937	135 831
DONCIEUX Pierre	242 850	135 831
ANDRISSE Nadège	9 450	4 725
BULLY Mathieu	9 450	4 725
TOTAL PERSONNES PHYSIQUES	492 687	281 112
TOTAL	857 654	463 585

Valeur des apports

L'apport est réalisé à la valeur vénale des actifs apportés, sur la base d'une valorisation de €. 9,58 par action apportée. Ainsi la valeur totale des apports ressort à €. 4.441.144,30, dont le détail par personne physique et personne morale est donné dans le traité d'apport.

	Actions	Valorisation
	apportées	de l'Apport
HABERT DASSAULT FINANCE	182 473	1 748 091,34
DONCIEUX Jérôme	135 831	1 301 260,98
DONCIEUX Pierre	135 831	1 301 260,98
ANDRISSE Nadège	4 725	45 265,50
BULLY Mathieu	4 725	45 265,50
TOTAL	463 585	4 441 144,30

Le traité d'apport précise en outre :

- que cette valorisation globale de l'apport résulte d'une négociation entre les parties pour la réalisation de l'opération de cession d'un bloc d'actions de la société RELAXNEWS représentant environ 72 % (Cf. (i) et (ii) au point 1.2 ci-dessus) du capital de la société RELAXNEWS ;
- que ce prix unitaire sera celui proposé par la société FINANCIERE RELAXNEWS aux actionnaires de la société RELAXNEWS dans le cadre de l'offre publique visé au (iv) du point 1.2 ci-dessus.

Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport des actions RELAXNEWS apportées, d'une valeur globale de €. 4.441.144,30, il est attribué aux apporteurs, 4.441.141 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de €. 1, entièrement libérées, à créer par la société FINANCIERE RELAXNEWS par voie d'augmentation de capital, réparties de la manière suivante :

	Valorisation de l'Apport	Nombre d'actions émises
HABERT DASSAULT FINANCE	1 748 091,34	1 748 091
DONCIEUX Jérôme	1 301 260,98	1 301 260
DONCIEUX Pierre	1 301 260,98	1 301 260
ANDRISSE Nadège	45 265,50	45 265
BULLY Mathieu	45 265,50	45 265
TOTAL	4 441 144,30	4 441 141

Les actionnaires apporteurs recevront en outre une somme globale de €. 3,30, correspondant au règlement des rompus, répartie entre eux respectivement de la manière suivante :

	Rompus
HABERT DASSAULT FINANCE	0,34
DONCIEUX Jérôme	0,98
DONCIEUX Pierre	0,98
ANDRISSE Nadège	0,50
BULLY Mathieu	0,50
TOTAL	3,30

Il convient de noter que la société FINANCIERE RELAXNEWS doit procéder à une augmentation de capital préalable à l'apport des titres de la société RELAXNEWS, pour porter son capital de €. 1.000 à €.12.139.141, montant retenu d'un commun accord entre parties pour déterminer la valeur de la société FINANCIERE RELAXNEWS, compte tenu que cette société n'exerce aucune activité à la date de l'opération.

1.4 Avantages particuliers

Les actions ordinaires seront émises et attribuées à la date de réalisation. Dès leur émission, elles seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges ; elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires du bénéficiaire. Elles donneront

droit à toutes les distributions, quelle qu'en soit la forme, décidées postérieurement à la date de réalisation. Elles seront librement négociables dès la date de réalisation sous réserve des stipulations des statuts de la société FINANCIERE RELAXNEWS et des accords conclus entre les associés de cette société.

Les actions émises en rémunération de l'apport n'offrent aucun avantage particulier.

1.5 Conditions suspensives

L'apport des actions RELAXNEWS à la société FINANCIERE RELAXNEWS et l'augmentation de capital qui en résultera chez FINANCIERE RELAXNEWS seront réputées réalisées à la date de la levée de l'ensemble des conditions suspensives détaillées dans le contrat d'apport et reprises ci-après :

- Réception par la société FINANCIERE RELAXNEWS du rapport émis sans réserve du commissaire aux apports au plus tard huit jours avant la date de réalisation de l'opération de cession d'un bloc d'actions (Cf. (i) à (iii) au point 1.2 ci-dessus) ;
- Réception par le conseil d'administration de la société RELAXNEWS d'une attestation d'équité émise sans réserve portant sur le prix de l'Offre Publique qui sera déposée par la société FINANCIERE RELAXNEWS ;
- Réception d'une copie de l'extrait de procès-verbal des délibérations du conseil d'administration de la société RELAXNEWS recommandant aux actionnaires de la société RELAXNEWS d'apporter leurs actions à l'Offre Publique ;
- Approbation de l'apport, de son évaluation et de ses modalités de rémunération par l'assemblée générale des associés de la société FINANCIERE RELAXNEWS.

2. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission à l'effet de :

- Contrôler la réalité des apports ;
- Analyser les valeurs individuelles proposées dans l'acte d'apport en nature ;
- Vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- Vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

J'ai notamment réalisé les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société concernée en charge de l'opération tant pour appréhender son contexte que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- Prise de connaissance de l'acte d'apport en nature ;
- Appréciation des critères de valorisation des titres apportés ;
- Contrôle de la propriété des biens apportés ;

- Assurance quant à l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

J'ai également obtenu communication des pièces et documents demandés notamment des derniers comptes annuels sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2014, de la société RELAXNEWS, toute précision et renseignements complémentaires m'ayant été fournis.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

2.2.1 Données chiffrées consolidées

Au 31 décembre 2014, les comptes consolidés de la société RELAXNEWS présentent une perte de K€. 1.792 et des capitaux propres positifs s'élevant à K€. 736.

Les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2014 de la société RELAXNEWS ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes le 11 mai 2015.

Les principaux agrégats du bilan et du compte de résultat consolidé sur les trois dernières années sont présentés ci-après :

Bilan Consolidé en (K€)

	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Actif Immobilisé	3 086	2 913	3 049
Actif circulant	8 571	3 257	3 759
Comptes de régularisation		11	22
TOATL ACTIF	11 657	6 181	6 830
Capitaux Propres	736	2 515	2 345
Provisions	632	156	352
Dettes financières	1 895	1 339	1 737
Dettes d'exploitation	8 394	2 171	2 396
TOTAL PASSIF	11 657	6 181	6 830

Compte de résultat consolidé (en K€)

	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Chiffre d'affaires	8 143	9 231	7 743
Produits d'exploitation	8 844	9 522	7 948
Charges d'exploitation	10 244	10 233	9 754
Résultat d'Exploitation	-1 400	-711	-1 806
Résultat Financier	-497	-95	-349
Résultat Courant Avant Impôts	-1 897	-806	-2 155
Résultat Exceptionnel	32	-26	216
Amortissement Ecart Acquisition	-37	-37	-26
Impôts différés et Carry-back	110	52	-111
RESULTAT NET	-1 792	-817	-2 076

2.2.2 Business Plan présenté par la société RELAXNEWS

La société a transmis un premier Business Plan qui faisait apparaître de très fortes évolutions de chiffre d'affaires et de rentabilité. Ce Business Plan a, dans un second temps, été révisé à la baisse pour faire apparaître les données suivantes (seul les principaux agrégats du Business Plan sont présentés ci-après) :

Business Plan (en K€)

	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018
Chiffre d'affaires	7 930	10 370	13 490	18 220	24 100
Couts directs	3 270	3 730	4 390	5 280	6 120
Marge Brute	4 660	6 640	9 100	12 940	17 980
Frais d'exploitation	6 370	7 470	9 270	12 330	14 500
Autres charges	120	100	100	140	140
Autres Produits	720	760	810	1 100	1 100
Résultat d'exploitation	-1 110	-170	540	1 570	4 440
EBIT	-1 110	-170	540	1 570	4 440

2.2.3 Approches de valorisations comparatives

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement des activités de la société RELAXNEWS. Du fait que certains apporteurs sont des personnes physiques et que l'apport des actions ne transfère pas en soi le contrôle de la société RELAXNEWS au sens du règlement n°2004-01 relatif au

traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les titres peuvent être apportés à leur valeur vénale.

L'appréciation de la valeur des apports et la justification du prix retenu ne peut être réalisée par l'ensemble des méthodes d'évaluation classiques. En effet, compte tenu de la situation financière de la société RELAXNEWS, certaines d'entre elles conduiraient à des valeurs discriminantes et ne peuvent donc être retenues. Les différentes approches de valorisation sont présentées ci-après.

2.2.3.1 Les approches non retenues

a) Cours de bourse

Le cours de bourse de la société RELAXNEWS a varié dans les proportions suivantes au cours de l'année civile précédant cette opération :

Période du 9 mai 2014 au 16 février 2015 :

Cours maximum : €. 6,59

Cours minimum : €. 4, 59

Période du 17 février 2015 à ce jour :

Cours maximum le 30 avril 2015 : €. 9,50

Cours minimum le 17 février 2015 : €. 9,24 pour 26687 titres échangés

Le cours de bourse ne permet pas de justifier la valeur retenue pour cette opération. En effet, le très faible volume de transactions journalières intervenues sur la période du 9 mai 2014 au 16 février 2015 ne permet pas de retenir le cours de bourse comme une valeur pertinente compte de la très faible liquidité des titres.

b) Opération récente sur les titres de la société RELAXNEWS

L'opération d'augmentation de capital la plus récente remonte à avril 2013. A cette date la société RELAXNEWS avait émis 116.677 actions au prix unitaire de €. 7,85. Cette opération datant de plus de deux ans à la date de l'apport, ne sera pas retenue comme révélatrice de la valeur de l'action à ce jour.

c) Distribution de dividendes

Aucune distribution de dividendes n'étant intervenue au cours des dernières années, une approche de valorisation par capitalisation des dividendes ne peut être retenue.

d) Multiples

La société RELAXNEWS présente des agrégats (EBITDA, Résultat d'Exploitation, Résultat Courant Avant Impôts) négatifs à la clôture des deux derniers exercices précédents la date de l'opération d'apport. La méthode de valorisation par application de multiples aux données historiques, par référence à des opérations récentes sur des sociétés comparables ou intervenant dans des secteurs d'activité proches (Agence de Presse, Fournisseurs de contenu, ...) n'est donc pas applicable.

e) Actif net corrigé ou réévalué

La société RELAXNEWS ne dispose pas d'immeubles à l'actif de son bilan ; les actifs immobilisés corporels ne correspondant qu'à des installations, aménagements divers. La réévaluation des actifs corporels par référence à une valeur de marché n'est donc pas possible.

Par ailleurs la société a inscrit à l'actif de son bilan des actifs incorporels correspondant à des frais de recherches et développement et à un fonds commercial principalement. Les frais de recherche et développement correspondent principalement aux couts engagés par la société dans le cadre du développement de son offre « Plateforme », non encore opérationnelle à la date de ce rapport et sur laquelle repose une grande partie de la croissance attendue et présentée dans le business plan futur.

En conséquence ces actifs ne peuvent être corrigés ou réévalués favorablement compte tenu de l'absence d'historique de rentabilité de cette activité.

2.2.3.1 Les approches retenues

a) Les Cash Flow Actualisés

Le premier Business Plan préparé par le management de la société RELAXNEWS a été mis à notre disposition en mi-avril 2015. Les options retenues ont été discutées avec le management de la société, notamment les hypothèses de croissance de chiffre d'affaires provenant de l'activité « Plateforme » sur la période 2016 - 2018.

Le second Business Plan a été établi afin de tenir compte d'une courbe de croissance des activités plus linéaire d'environ 30% annuel provenant principalement de l'activité « Plateforme » (environ 50%) par comparaison aux activités historiques « On Demand » et « Animation » dont les taux de croissance sont respectivement limités à 20% et 25% en moyenne.

Il convient de noter que ces taux de croissance attendus ne sont acceptables que dans le contexte de rapprochement avec le Groupe Publicis qui doit permettre de trouver les relais de croissance immédiats dans le portefeuille clients du Groupe Publicis.

La rentabilité attendue (EBITDA) évolue également très favorablement sur la période 2015-2018, pour passer de 4% à 20% du chiffre d'affaires en fin de période. Cette évolution provient principalement de la modification de la répartition des revenus dans le chiffre d'affaire total ou le produit à forte marge (activité « Plateforme ») croît plus rapidement que les produits historiques, « On Demand » et « Animation », de la société RELAXNEWS, tout en ne nécessitant pas autant de ressources que ceux-ci.

Aux hypothèses du second Business Plan présenté par le management de la société RELAXNEWS, ont été ajoutées certaines autres variables, s'agissant notamment des investissements nécessaires sur les exercices futurs, investissements soit récurrents tels que la R&D, soit stratégiques afin de conserver l'avance technologique ; ou s'agissant de l'évolution prévisible du besoin en fonds de roulement compte tenu de la croissance attendue.

Compte tenu de l'ensemble de ces données, la méthode des cash-flows actualisés permet de déterminer une valeur unitaire de l'action qui varie en fonction du taux de croissance à l'infini retenu (variant de 1 à 2%) et du cout moyen pondéré du capital (compris entre 11% et 13%), tel que présenté dans le tableau ci-après :

Valeur unitaire de l'action en €

		Croissance				
		1%	1,25%	1,50%	1,75%	2%
WACC	11,00%	10,47	10,67	10,88	11,10	11,33
	11,50%	9,79	9,97	10,15	10,34	10,53
	12,00%	9,18	9,33	9,50	9,67	9,83
	12,50%	8,62	8,76	8,90	9,05	9,21
	13,00%	8,12	8,24	8,37	8,50	8,64

La valeur centrale ressortirait donc à €. 9.50.

b) L'offre de rachat

Le processus de rapprochement avec le groupe Publicis résulte d'un mandat de vente donné par la société RELAXNEWS au Groupe Rothschild au printemps 2014. L'offre ferme formulée par le Groupe Publicis le 16 février 2015, faisait suite à une première offre indicative datant de septembre 2014. Cette offre est la seule offre ferme reçue par la société RELAXNEWS.

De fait, cette offre constitue le meilleur indicateur de la valeur de la société RELAXNEWS.

Cette offre propose un prix d'acquisition de 100% des titres de la société RELAXNEWS pour une valeur de K€. 15.000, soit €. 9.86 par action. L'acquéreur prenant à sa charge les honoraires de transaction, le prix proposé s'élève en réalité à **K€. 14.580** soit une valeur unitaire de **€.9,58**.

Il est précisé que ce montant a été déterminé sur la base d'un nombre total d'actions composant le capital social de la société RELAXNEWS au 12 février 2015, soit 1.522.051 actions, c'est-à-dire avant l'émission et l'attribution définitive de 18.900 actions gratuites le 1^{er} mai 2015.

2.3 Appréciation des avantages octroyés

Les actions émises en rémunération de l'apport n'offrent aucun avantage particulier.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à €. 4.441.144,30 (€. 9,58 par action apportée) n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant du capital émis en rémunération par la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Paris le 12 mai 2015

Patrick RIOU